

IFSI CHU de Brest – Hôpital Cavale Blanche

Boulevard Tanguy Prigent

29609 BREST CEDEX

Secrétariat : secretariat-ifs@ifps-brest.bzh

☎ 02 98 34 79 87

☎ 02 98 34 25 40



Dossier d'inscription Sélection PARCOURSUP 2023

Rentrée le 04 septembre 2023 – 9h00

Pièces à fournir		Echéances
Dossier Administratif	> la fiche d'identification ci-jointe dûment complétée	à adresser par courrier à l'IFSI pour le <u>15 juillet 2023</u> <u>au plus tard (phase principale)</u>
	> photocopie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) sur une même page	
	> 1 photo d'identité (indiquer nom et prénom au dos)	
	> 2 RIB (au nom de l'étudiant)	
	> photocopie des diplômes	
	> photocopie du relevé de notes du Baccalauréat pour les bacheliers 2023	
	> photocopie de la carte vitale	
Dossier de bourses	Les demandes de Bourses sont à effectuer sur le site de Conseil Régional de Bretagne (et non le CROUS) à partir de juillet 2023. Une simulation peut être faite sur le site : www.bretagne.fr Vous pouvez demander au secrétariat la notice explicative et le code établissement indispensable pour saisir votre demande de Bourse en ligne.	➔ dossier à renseigner sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne à partir de juillet 2023

Droits d'inscription IFSI	> 1 chèque pour confirmation d'inscription vous sera demandé (Montant connu à la rentrée- environ 170€ à l'ordre du Trésor Public)	➔ à fournir à la rentrée
Assurance responsabilité Civile Vie <u>privée</u>	> attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile vie privée et individuelle accident qui dépend du contrat habitation	
Certificat médecin agréé	> certificat établi par un médecin agréé par l'ARS (annexe 1) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession IDE - liste disponible sur : https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1	
Certificat médical vaccinations obligatoires	> compléter l'attestation médicale de vaccinations obligatoires (annexes 2 et 3) et la faire signer par votre médecin. > joindre une sérologie hépatite B. > joindre attestation de vaccination	
Inscription Universitaire	> une inscription est obligatoire à l'Université de Bretagne Occidentale (pas de règlement à faire). Vous serez informé à la rentrée de la marche à suivre.	
CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)	> pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur vous devez vous acquitter de la CVEC (100€) auprès du CROUS (annexe 4) - Attestation à fournir à l'IFSI	
Assurance responsabilité Civile <u>professionnelle</u>	> l'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour être protégé pendant vos stages (cf. Instruction N°DGOS/RH1/2010/243 du 5 Juillet 2010). Plusieurs organismes seront présents lors de la rentrée administrative pour vous proposer une adhésion gratuite à cette responsabilité civile professionnelle. Si vous avez votre propre assurance risques professionnels, il vous appartient alors de nous en informer et de nous fournir le justificatif. .	
Tenue professionnelle	Une tunique vous sera prêtée pour les TP réalisés à l'IFSI, lors de votre formation. Cette tunique sera à restituer en fin de formation	

Selon votre situation :		
Demande de dispense d'enseignements	> fournir les documents demandés : demande de dispenses d'enseignements (annexe 5)	➔ à fournir le 15 septembre 2023 au plus tard
Demande d'aménagement d'études	> fournir les documents demandés : demande d'aménagement d'études (annexe 6) Si vous avez besoin vous pouvez contacter les référents handicap : referents-handicap@ifps-brest.bzh	

Fiche d'identification

1 - État civil :

Nom : Prénom :

Nom usuel (marital) :

Date de naissance :/...../..... Département ou pays : N° du département :

Ville de naissance : Nationalité :

2 - Situation familiale :

☐ Célibataire

☐ Marié

☐ Pacsé

☐ Divorcé

☐ Veuf

Personne à contacter en cas d'urgence (*identité + n° de téléphone*) :

.....

3 - Renseignements complémentaires :

• Numéro de sécurité sociale

• Permis de conduire oui ☐ Non ☐ depuis le :/...../.....

• Véhicule oui ☐ Non ☐

➤ Puissance fiscale du véhicule (*joindre copie carte grise*) :

4 - Adresse :

Adresse des parents.....

Code postal : Commune : Pays :

Tél :

Adresse étudiant (si différente)

Code postal : Commune : Pays :

Tél :

Adresse mail personnelle :

Type d'hébergement pour l'année en cours :

☐ 1 - Résidence universitaire ☐ 2 - Domicile parental ☐ 3 - Logement personnel ☐ 4 – Autre (à préciser) :

5 - Avez-vous déjà été inscrit(e) à l'Université de Bretagne Occidentale ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer votre numéro étudiant :

Identifiant National Étudiant (INE) :

6 - Diplôme :

↳ Diplômes obtenus :

Année d'obtention : Série :

Année d'obtention : Série :

Année d'obtention : Série :

Ou

Equivalence ou diplôme étranger : Année :

7 - Titre d'inscription pour les professionnels de santé

☐ - DEAS ☐ - DEAP ☐ - AMP ☐ Autre (à préciser)

8 - Activité professionnelle actuelle :

- Exercez-vous une activité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, Nom et adresse de l'employeur :

9 - Financement de vos études:

Bénéficiez-vous de la Promotion Professionnelle :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, prise en charge :

☐ CHU

☐ Autre établissement (à préciser) :

☐ Autre organisme (Transition Pro, Infodécision, CPF, etc.)

Êtes-vous inscrits à Pôle Emploi :

☐ Oui

☐ Non

N° identifiant Pôle Emploi :

↳ Percevez-vous une indemnisation ?

☐ Oui (joindre un justificatif)

☐ Non

Avez-vous effectué une demande de Bourse du Conseil Régional :

☐ Oui

☐ Non

10 - Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : Joindre l'attestation d'acquittement.

À acquitter à l'adresse : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Votre n° CVEC :

11 - Activités professionnelles antérieures : (*emplois, même dans un autre domaine, stages, etc.*)

Fonctions	Employeur	Durée du contrat
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Avez-vous pris connaissance de la demande de dispense d'enseignements :

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous pris connaissance de la demande d'aménagement d'études:

☐ Oui ☐ Non

Bénéficiez-vous d'un tiers-temps :

☐ Oui ☐ Non

⇒ Si oui, merci de nous fournir le certificat médical

Je soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

À

Le

Signature



CERTIFICAT MEDICAL

Établi par un médecin agréé

En vue de l'admission dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers

Je soussigné, Docteur _____

Médecin agréé par la Préfecture du département _____

Exerçant à _____

Atteste que Mme, M. (nom de famille) : _____

Nom d'épouse : _____

Né(e) le _____ à _____

Demeurant à _____

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère).

Fait à _____

Le _____

Signature et cachet du médecin

(liste des médecins agréés disponible sur
<https://www.bretagne.ars.sante.fr>)

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE
VACCINATIONS OBLIGATOIRES
des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique**

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

Prénom : Né(e) le/...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué, Nbre de doses :		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso :

- - vaccins avec sérologie Ac anti-HBs avec dosage Ac anti HBc + antigène HBs
- - date de la sérologie : résultat :
- **Joindre obligatoirement la photocopie de la sérologie**

Hépatite B : nom du vaccin	Date des injections	N° Lot
-		
-		
-		

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* ☐ OUI ☐ NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

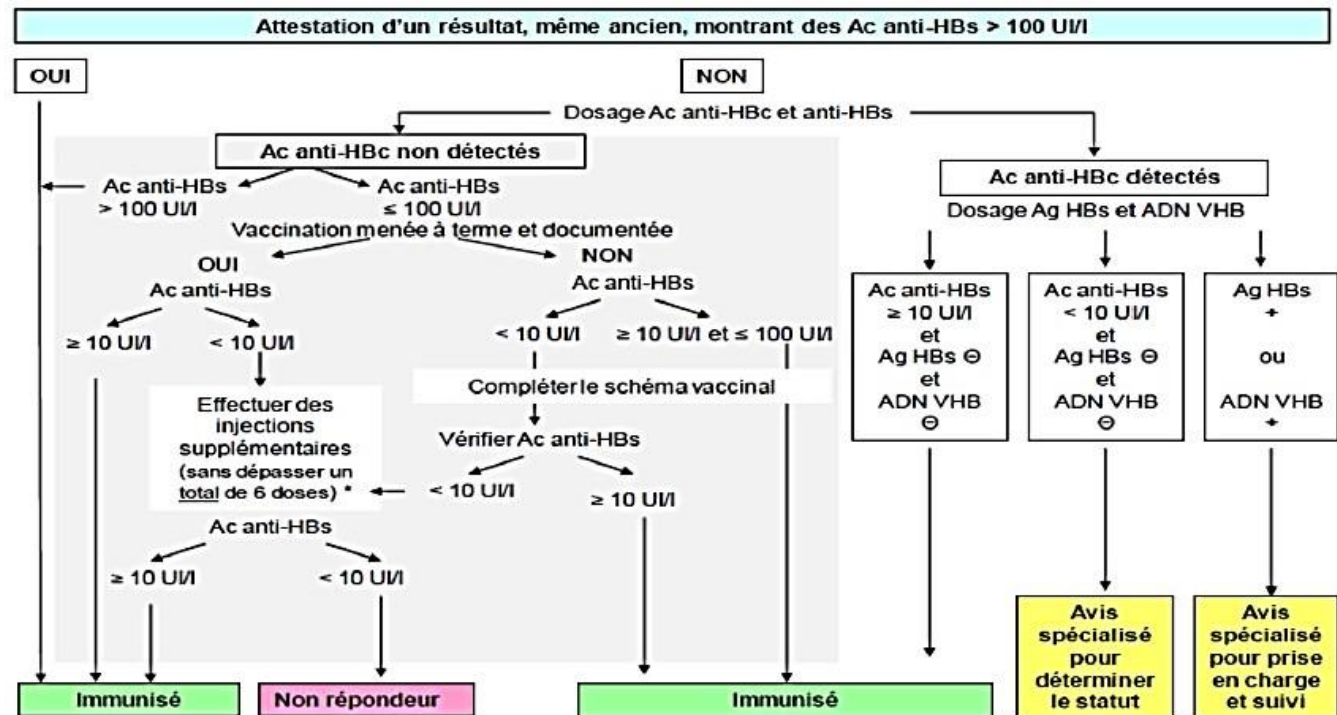
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques.

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)

Annexe 3

 CHU-BREST CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE Institut de Formation des Professionnels de Santé	
Consignes relatives aux éléments nécessaires à l'entrée à la formation à l'IFSI	Date de rédaction : 25/05/2023
	Rédacteurs : NK,BK,SR

Afin de pouvoir réaliser le stage débutant le 13 novembre 2023, il est impératif de :

- ☐ Fournir l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires conforme
- ☐ Fournir un certificat d'aptitude complété par un médecin agréé
 - ☞ L'IDR à la tuberculine est le seul test de référence, (le monostest est non conforme à la réglementation).
 - ☞ Le résultat de l'IDR doit être exprimé uniquement en mm et non avec des + ou –

Si vous n'êtes pas à jour de vos vaccinations, vous ne pourrez pas effectuer le stage.

Nous attirons votre attention sur le délai entre chaque vaccination, à voir avec votre médecin.



La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est une contribution financière obligatoire, instituée par la loi "Orientation et réussite des étudiants", due par les étudiants et collectée par les Crous. Elle permet de financer des projets variés liés à la vie de campus et à l'amélioration des conditions de vie et d'étude.



Comment bénéficier des actions financées par la CVEC ?

Les étudiants peuvent bénéficier des actions financées par la CVEC soit par leur établissement, soit par les Crous. La CVEC est répartie entre :

- certains établissements d'enseignement supérieur : les établissements d'enseignement supérieur publics et deux catégories d'établissements d'enseignement supérieur privés (les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) et les établissements consulaires) ;
- les Crous.

Les étudiants inscrits dans des établissements qui perçoivent la CVEC (établissements bénéficiaires) bénéficient des actions décidées par la commission CVEC de leur établissement.

Pour les étudiants inscrits dans des établissements qui ne perçoivent pas la CVEC (établissements non bénéficiaires), une partie de la contribution perçue par les Crous doit servir à financer des actions dans les établissements non bénéficiaires, dont les étudiants sont assujettis à la CVEC.

Renseignements et inscription : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

	
Demande de dispense d'enseignements	Date de rédaction : 25/05/2023
	Rédacteurs: NK,BK,SR

Selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 31/07/2009, relatif au diplôme d'État d'infirmier, modifié par l'arrêté du 23/01/2020,

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Une lettre de motivation argumentée ;
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers. »

Ces documents sont à rendre AU PLUS TARD le 15/09/2023

Aucune demande de dispense ne sera étudiée si les documents ne sont pas remis le 15/09/2023, dernier délai.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Annexe 6

 CHU-BREST CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE Institut de Formation des Professionnels de Santé	
Demande d'aménagement d'études	Date de rédaction : 25/05/2023
	Rédacteur : NK,BK,SR

Selon l'article 4.1 de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier et modifié par l'arrêté du 23/01/2020,

« Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- **activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

- **situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Pour tout renseignement vous pouvez contacter les référents handicap : referents-handicap@ifps-brest.bzh



Trouvez votre prochain **chez vous**

3 étapes et c'est loué !

1. Inscrivez-vous

Avec votre adresse mail ou vos identifiants.

2. Candidatez

Dès qu'un logement vous plaît, candidatez en écrivant un message au propriétaire. En ligne ou à distance, visitez le logement.

3. Réservez

Réservez en ligne en payant votre premier mois de loyer et les frais de la plateforme.

chu-brest.studapart.com

Pourquoi choisir Studapart ?



Annonces exclusives
partout en France



Toutes les ressources
pour vous guider



Accompagnement tout au long de la
location par notre équipe multilingue via
le chat ou booking@studapart.com



Protection en
cas de pépin

Des webinars tout l'été

Des conseils 100% gratuits
en ligne pour trouver votre futur
chez vous !

Inscrivez-vous

ici



Invitation Webinar

Objet : Les rendez-vous à ne pas manquer pour trouver votre appartement !

La rentrée approche et vous êtes à la recherche de votre futur chez vous ? ☐

@studapart et l'IFPS du CHU de Brest s'allient pour vous aider à trouver votre logement pour la rentrée 2023. Terminé le stress de la recherche d'appart : Studapart, c'est le logement clé en main !

Dès le mois de mai, l'équipe Studapart se mobilise pour répondre à toutes vos questions. En partenariat avec votre école, des événements 100% gratuits en ligne sont organisés pour vous accompagner dans vos recherches.

☐

CTA : Je participe !

Pendant une visio d'une heure, nos experts du Mieux Loger partagent leurs bons tips pour trouver votre futur chez vous :

☐ Quel est le meilleur moment pour chercher et comment s'y prendre ?

Comment se démarquer et trouver rapidement avec Studapart ?

Tout savoir sur l'état des lieux, l'assurance habitation...

☐ Gratuit sur inscription sur le lien suivant : <https://app.livestorm.co/studapart/trouvez-votre-appart-pour-la-rentree>

☐ 4 dates au choix : 05/06 - 19/06 - 05/07 - 13/07 - 07/08 à 17H

CTA : Je m'inscris !

Inscription ouverte à tou.te.s, gratuite dans la limite des places disponibles. Ne tardez pas !